

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

7.1.1 – Budgets et comptes

**Délibération n° :  
DEL2024\_04\_08**

**Objet : Budget Annexe Lotissement Les Terrasses 2024 –  
Approbation du Compte Administratif 2023**

**Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes effectuées au cours de l'année 2023 et les restes à recouvrer et à réaliser.

Après rappel du contexte de l'année 2023 et des conséquences sur la réalisation de la gestion du fonctionnement et la réalisation du programme d'investissement sur la Commune, le compte administratif assorti d'une note synthétique, préalablement communiqués aux conseillers municipaux, est présenté à l'Assemblée délibérante.

L'exécution du compte administratif 2023 du budget annexe s'établit comme suit :

**En section de Fonctionnement :**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	221 412,69 €	Chapitre 042	221 412,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 412,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>221 412,69 €</b>

- Résultat en fonctionnement sur l'exercice 2023 : 0 €
- Résultat antérieur reporté : --- €
- Résultat de clôture 2023 en fonctionnement : 0 €

**En section d'Investissement :**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040	221 412,69 €	Chapitre 16	287 226,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 412,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>287 226,00 €</b>

- Résultat excédentaire en investissement sur l'exercice 2023 : 65 813,31€
- Résultat antérieur reporté : --- €
- Résultat de clôture 2023 en investissement : 65 813,31 €

Le compte administratif 2023 n'a pas de restes à réaliser d'investissement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

**Considérant** que M. Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné par l'Assemblée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe ?

**Considérant** que M. Louis BONNET, Maire, s'est retiré avant la mise au vote du Compte Administratif 2023,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

- Résultat de fonctionnement sur l'exercice 2023 : 0€
- Résultat antérieur reporté : --- €
- Résultat de clôture 2023 en fonctionnement : 0 €
- Résultat excédentaire en investissement sur l'exercice 2023 : 65 813,31 €
- Résultat antérieur reporté : --- €
- Résultat de clôture 2023 en investissement : 65 813,31 €

**Vote :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 7 (M. GANDON, M. PETIT, Mme PISANI, M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire


Georges MICHEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).